

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/2428

Lyon 9e - Jardin Roquette 5 rue Roquette – Approbation d’une convention financière entre la Ville de Lyon et la Régie Galyo à titre de participation financière à la rénovation du mur mitoyen avec la copropriété du 3 rue Roquette – Opération n° 60023637, AP n° 2015-1, programme 20012

Direction des Espaces Verts

Rapporteur : M. GIORDANO Alain

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2016

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 11 OCTOBRE 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 3 OCTOBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 11 OCTOBRE 2016

DELIBERATION AFFICHEE LE : 13 OCTOBRE 2016

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, Mme BERRA, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. DURAND (pouvoir à M. RUDIGOZ), Mme BESSON (pouvoir à M. CLAISSE), M. FENECH (pouvoir à Mme de LAVERNEE), M. BRAILLARD, M. BERAT (pouvoir à Mme BALAS), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme MANOUKIAN (pouvoir à Mme RABATEL), Mme SANGOUARD (pouvoir à M. HAVARD), Mme PERRIN-GILBERT (pouvoir à M. REMY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2016/2428 - LYON 9E - JARDIN ROQUETTE 5 RUE ROQUETTE – APPROBATION D’UNE CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE LYON ET LA REGIE GALYO A TITRE DE PARTICIPATION FINANCIERE A LA RENOVATION DU MUR MITOYEN AVEC LA COPROPRIETE DU 3 RUE ROQUETTE – OPERATION N° 60023637, AP N° 2015-1, PROGRAMME 20012 (DIRECTION DES ESPACES VERTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 25 août 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2005/4812 du 7 février 2005, vous avez approuvé l’aménagement du terrain sis 5 rue Roquette à Lyon 9^e, en jardin public.

Par délibération n° 2008/8875 du 18 février 2008, vous avez approuvé l’échange foncier sans soulte avec le Grand Lyon de la parcelle dénommée îlot Roquette à Lyon 9^e de 3 249 m². La Ville de Lyon est devenue propriétaire de cette parcelle contiguë au n° 3 rue Roquette, le 25 août 2009.

Ce jardin dénommé Jardin promenade Roquette, achevé en 2010, propriété de la Ville de Lyon (pour la parcelle îlot Roquette), est mitoyen à d’autres propriétés privées, tel que cela ressort du procès-verbal contradictoire de reconnaissance des limites dressé par le Cabinet Altea Experts, géomètre expert, le 13 avril 2016. Ce document a été signé par l’ensemble des copropriétés concernées le 5 juillet 2016.

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le plan d’équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Gestion et conservation du patrimoine parcs, jeux, réseaux et fontaines ».

Par délibération n° 2015/1265 du 9 juillet 2015, vous avez approuvé le vote de l’opération n° 60023637 « Gestion et conservation du patrimoine des parcs, jeux et fontaines 2015-2020 » et l’affectation d’une partie de l’AP n° 2015-programme n° 20012, pour un montant de 5 000 000 €

Par délibération n° 2016/2144 du 6 juin 2016, vous avez approuvé l’actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d’équipement pluriannuel de la Ville de Lyon dont celle de « Conservation espaces publics / verts 2015 – 2020 » n° 2015-1, programme 20012.

L’article 655 du Code civil prévoit que les dépenses relatives à l’entretien d’un mur mitoyen sont réparties pour moitié entre chacun des copropriétaires.

En conséquence, la Ville de Lyon doit prendre à sa charge financièrement la moitié des travaux sur le mur mitoyen séparant le jardin Roquette et la copropriété, sise 3 rue Roquette. Le montant de cette dépense pour

la Ville de Lyon est estimé à 8 500 € maximum et sera prélevé sur les crédits prévus sur l'opération n° 60023637 dont le montant reste inchangé.

La convention, jointe au rapport, a pour objet de définir les conditions de participation financière de la Ville, les modalités de versement de ladite participation relative à la prise en charge de la rénovation du mur entre le jardin Roquette et la copropriété sise 3 rue Roquette à Lyon 9^e.

Vu le Code civil ;

Vu les délibérations n° 2005/4812 du 7 février 2005, n° 2008/8875 du 18 février 2008, n° 2015/1195, n° 2015/1265 du 9 juillet 2015 et n° 2016/2144 du 6 juin 2016 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Urbanisme, Logement, Cadre de Vie, Environnement ;

DELIBERE

1 – La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la copropriété du 3 rue Roquette à Lyon 9^e, représentée par la Régie Galyo (sise 4 rue de la Charité à Lyon 2^e), à titre de participation financière à la rénovation du mur mitoyen, est approuvée.

2 – M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3 – Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant, soit 8 500 € maximum, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Ville de Lyon dans le cadre des crédits inscrits sur l'opération n° 60023 637 «Gestion et conservation du patrimoine des parcs, jeux et fontaines» et sera imputée sur l'article 2312, fonction 823.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Alain GIORDANO